

## Employeur de salariés agricoles

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de **3 mois maximum**

### Le Titre Emploi Simplifié Agricole – TESA

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche

(Sous réserve d'informations complémentaires)

01.01.2019

**Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés.**

- **Montant SMIC horaire à compter du 01/01/2019** **10,03 €**
- **Salaire horaire brut conventionnel**
- **Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :**

**18,990%**

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, vieillesse, retraite complémentaire, ANEFA et CSG déductible

ou 17,80% si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France

**2,853%**

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

**Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette à 98,25 % du salaire brut ainsi que les taux de la cotisation patronale de prévoyance décès (0,13% du salaire brut), qui entrent dans l'assiette de la CRDS et de la CSG.**

#### **IMPORTANT :**

**La MSA recouvre depuis le 01/01/2017 les cotisations dues pour le compte des organismes de retraite autres que AGRICA, à savoir AG2R, Humanis ... Il convient donc d'ajuster le taux de la ligne E en fonction des taux appelés par l'organisme concerné.**

Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.

**DETAIL DES TAUX DE COTISATION, PART OUVRIERE**

COTISATIONS	Part ouvrière	
	Salarié domicilié fiscalement en France	Salarié non domicilié fiscalement en France
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,00%	5,50%
Vieillesse dans la limite du plafond de sécurité sociale (PSS)	6,90%	6,90%
Vieillesse sur totalité	0,40%	0,40%
Retraite complémentaire T1	3,93%	3,93%
Retraite complémentaire CEG de 0 à 1 PSS	0,86%	0,86%
Prévoyance décès	0,20%	0,20%
ANEFA	0,01%	0,01%
CSG déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	6,690%	-
sous total	18,990%	17,80%
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2,853%	
<b>TOTAL</b>	<b>21,84%</b>	<b>17,80%</b>

**Attention :** Pour les salariés ayant une ancienneté de 3 mois, la cotisation Prévoyance GIT est due (0,95 % PO et 1,02 % PP).

**Modalités d'affiliation des CDD d'une durée inférieure ou égale à 3 mois à la Complémentaire Frais de Soins :** dans le cadre de l'avenant 5 entré en vigueur au 1er avril 2017, les salariés en Contrat à Durée Déterminée d'une durée inférieure ou égale à 3 mois en sont exclus. En contrepartie, vous vous engagez à proposer le versement santé sur demande du salarié.